

POLITIQUE D'ÉCHOGRAPHIE CANADA SUR L'ADMISSIBILITÉ À LA CERTIFICATION Diplômés d'un programme d'échographie agréé canadien

Évaluation canadienne des compétences cliniques (ÉCCC^{MC}) – l'évaluation se fait pendant le programme d'études. Les reprises de l'ÉCCC sont à la discrétion du programme d'échographie et sont fonction de la capacité de trouver des places en milieu clinique.

Examens écrits – Les étudiants inscrits à un programme agréé peuvent présenter une demande pour faire l'examen principal avant la fin de leur programme d'étude, à condition qu'Échographie Canada reçoive une confirmation par écrit de l'admissibilité de la personne. L'admissibilité de l'étudiant est déterminée indépendamment par chaque programme.

Un diplômé d'un programme accrédité d'échographie doit réussir tous les examens d'obtention de titres de compétence au cours des quatre années qui suivent la date d'obtention du diplôme. Les candidats auront tout au plus quatre occasions de réussir chacun des examens (principal, cardiaque ou vasculaire) ou tout élément des examens de généraliste. Bien que le candidat dispose de quatre années pour boucler le processus, toute demande pour faire un examen qui est présentée 18 mois ou plus après avoir terminé le programme doit être accompagnée d'une des preuves de compétence clinique suivantes :

- preuve documentée et vérifiable que le demandeur a fait au moins 500 heures de travail au cours des 12 derniers mois dans la discipline liée au titre de compétence; ou
- une reprise réussie de l'ÉCCC à un lieu d'évaluation externe.

Les candidats qui échouent de nouveau un examen écrit quelconque après quatre (4) tentatives peuvent présenter une demande d'examen au Comité des appels et de discipline pour avoir droit à une dernière tentative. Cette dernière tentative ne sera autorisée qu'une fois que le candidat aura présenté des preuves de réussite des mesures de correction préapprouvées.

Les candidats qui ne peuvent pas terminer le processus d'obtention de titres de compétence au cours des quatre années suivant l'obtention du diplôme doivent se qualifier de nouveau en réussissant un programme accrédité d'échographie par l'Agrément Canada. Aucun crédit obtenu antérieurement au cours d'examens et de l'ÉCCC ne sera appliqué à une demande de requalification.